Accord de collaboration

Cadre de production web entre le Studio et une agence partenaire

LE STUDIO

Studio Hellomaker, entreprise individuelle dirigée par Matthieu Guégan
SIRET 524 489 747 00021
1 villa Montgolfier, 94410 Saint-Maurice, France
hello@hellomaker.dev

L'AGENCE

Société
SIRET
Adresse
Représentée par
En qualité de

Article 1. Objet

Le présent accord fixe le cadre dans lequel le Studio réalise, pour le compte de l'Agence ou de ses clients, des prestations de production web : landing pages de campagne, sites vitrines, intégration de maquettes, refontes techniques.

Il ne constitue ni un engagement de volume, ni une exclusivité, ni un contrat de travail, ni un mandat. Chaque projet fait l'objet d'un devis distinct qui prime sur le présent accord pour ce qui concerne son périmètre, son prix et son délai.

Article 2. Rôles

Le Studio réalise la production technique et graphique convenue au devis.

Le Studio n'intervient pas sur les comptes publicitaires, ne fournit aucun conseil média, aucune gestion d'enchères et aucune stratégie d'acquisition. Ces domaines relèvent de l'Agence seule.

L'Agence reste l'interlocuteur de son client sur tout ce qui concerne la campagne, la stratégie et la relation commerciale, sauf dans le cas prévu à l'article 4.2 où elle a choisi de mettre le Studio en relation directe.

Article 3. Non-sollicitation

Le Studio s'interdit de démarcher directement, pour son propre compte, tout client que l'Agence lui a présenté, pour toute prestation autre que celle confiée par l'Agence, pendant une durée de vingt-quatre mois à compter de la livraison du dernier projet concernant ce client.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- à un client qui contacte le Studio de sa propre initiative, sans sollicitation de sa part, l'Agence en étant alors informée sans délai ;
- à un client déjà en relation avec le Studio avant sa présentation par l'Agence ;
- aux demandes de maintenance ou de correction portant sur un livrable produit par le Studio.

L'Agence s'interdit réciproquement de reproduire, faire reproduire ou faire adapter par un tiers les travaux livrés par le Studio en dehors du client pour lequel ils ont été produits.

Article 4. Prix et facturation

Modèle A **Marque blanche.** L'Agence commande, le Studio facture l'Agence, l'Agence refacture son client au prix qu'elle détermine librement. Le Studio n'a aucun droit de regard sur ce prix et ne perçoit aucune commission. Tarif applicable : celui de la grille prescripteur en vigueur, annexée au devis.

Modèle B **Recommandation.** L'Agence met le Studio en relation avec son client, le Studio contracte et facture directement ce client. Le tarif applicable est alors le tarif public du Studio. Aucune commission ni rétrocession n'est

due à l'Agence, sauf accord écrit distinct.

Le modèle retenu est arrêté par écrit avant le démarrage de chaque projet. À défaut de mention au devis, le modèle A s'applique.

4.3 Conditions de paiement. Les conditions de paiement, l'acompte éventuel et les pénalités de retard sont celles des conditions générales de vente du Studio, disponibles sur hellomaker.dev, que l'Agence déclare avoir prises en connaissance.

Article 5. Délais

Les délais sont ceux annoncés au devis. Ils courent à compter de la réunion des conditions prévues aux conditions générales de vente du Studio, notamment la réception de l'intégralité des textes, visuels et accès nécessaires.

Lorsque la mise en ligne est liée au lancement d'une campagne, la date de lancement est indiquée au devis et les deux parties s'organisent pour que les contenus parviennent au Studio en temps utile.

Article 6. Propriété intellectuelle

Les droits sur le livrable final sont transférés après paiement intégral, dans les conditions prévues aux conditions générales de vente du Studio.

Le Studio conserve la propriété de ses composants réutilisables, de ses bibliothèques, de ses gabarits et de ses outils internes, dont l'usage est concédé au client dans le cadre du livrable sans transfert de propriété.

Article 7. Références et communication

Chaque partie peut citer l'autre comme partenaire et présenter les travaux réalisés dans son portfolio, sous réserve de l'accord écrit préalable du client final concerné lorsque celui-ci est identifiable.

La publication d'un résultat chiffré (taux de conversion, volume de demandes) requiert l'accord écrit de la partie qui détient la donnée. Tout chiffre publié mentionne sa période et son mode de calcul, et n'est présenté ni comme une moyenne ni comme un engagement.

Article 8. Confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations non publiques obtenues de l'autre à l'occasion de leur collaboration : données de campagne, tarifs, méthodes, coordonnées de clients. Cet engagement survit deux ans à la fin du présent accord.

Article 9. Données personnelles

Chaque partie est responsable de traitement pour les données personnelles qu'elle collecte pour son propre compte.

Lorsque le Studio est amené à traiter, pour le compte de l'Agence ou de son client, des données personnelles collectées via un formulaire qu'il a construit, il agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, uniquement sur instruction écrite, et ne conserve aucune copie de ces données au-delà de la livraison et de la période de garantie.

Article 10. Responsabilité

Le Studio est tenu d'une obligation de moyens. Il ne garantit aucun résultat commercial, aucun volume de contacts, aucun taux de conversion, aucune position dans les moteurs de recherche ni aucun score de qualité publicitaire.

Article 11. Durée et résiliation

Le présent accord prend effet à sa signature pour une durée indéterminée. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, par écrit, sans préavis ni indemnité.

La résiliation est sans effet sur les projets en cours, qui vont à leur terme selon leur devis, ni sur les articles 3, 7 et 8, qui survivent selon leurs durées propres.

Article 12. Droit applicable

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les parties recherchent une solution amiable avant toute action contentieuse.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour le Studio Matthieu Guégan	**Pour l'Agence** Nom et qualité
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »